

Exigences en matière de sécurité-incendie



Lieux de culte

New Brunswick
Nouveau Brunswick

Public Safety / Sécurité publique
Office of the Fire Marshal / Bureau du prévôt des incendies



Dangers dont il faut tenir compte en matière de sécurité-incendie

Parmi les incendies qui sont survenus dans des lieux de culte;

- 23% étaient des incendies volontaires ou d'origine suspecte
- 17% étaient des incendies électriques et
- 15% étaient attribuables à de l'équipement à flamme nue ou à du matériel de cuisson (*1).

Ne devenez pas une statistique

Faites de la prévention dans votre édifice!



Utilisation d'équipement à flamme nue qui présente un risque d'incendie n'est pas autorisée.

Limitez le plus possible le nombre de décorations combustibles;

– consultez votre service d'incendie local.

Les rallonges électriques doivent être utilisées seulement de façon temporaire;

– elle ne doivent pas être utilisées comme source d'alimentation électrique normale!

Entreposez de façon appropriée le carburant et les autres substances inflammables comme les solvants à peinture.

Plan de sécurité-incendie

Votre édifice a besoin d'un plan de sécurité-incendie!

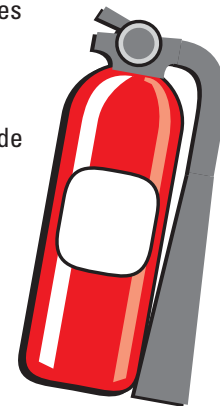
Élaborez-le avec l'aide de votre service d'incendie local, affichez-le dans un endroit bien en vue et pratiquez-le. Rappelez à toutes les personnes présentes où se trouvent les sorties et gardez les couloirs libres et prêts à être utilisés. Soyez prêt à réagir lorsque vous entendez l'alarme incendie! Gardez les voies d'accès des pompiers libres et envisagez de fournir à votre service d'incendie une clé de l'édifice.

Mesures de sécurité à l'extérieur

- Gardez les remises, les combustibles et les poubelles à six mètres (20 pieds) de l'édifice.
- Envisagez d'installer un appareil d'éclairage nocturne automatique.
- Effectuez une vérification de sécurité pour faire sortir les personnes non autorisées lorsque vous verrouillez l'édifice.
- Gardez les portes et les fenêtres verrouillées lorsque l'édifice n'est pas utilisé.

Entretien de systèmes de sécurité

- Les systèmes d'extincteurs automatiques des édifices doivent faire l'objet d'un entretien aux quatre mois.
- Les systèmes d'alarme incendie et les extincteurs d'incendie portatifs nécessitent des inspections/maintenances annuelles.
- Vérifiez l'éclairage de secours tous les mois.
- Les systèmes d'extinction pour hottes de cuisinières doivent être inspectés tous les six mois et les hottes doivent être vérifiées régulièrement pour empêcher l'accumulation de graisse.
- Les cheminées et les systèmes de chauffage devraient faire régulièrement l'objet d'une inspection et d'un entretien.
- N'utilisez pas de radiateurs indépendants en plus du système de chauffage de l'édifice!



*1 NFPA — 1994-98

Communiquez avec le service d'incendie local pour plus d'information.